



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle Héritage du Centre Communautaire, ce quatorzième jour de décembre, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures, sous la présidence de monsieur Réjean Richard. Madame Karyn Chabot est présente par téléphone.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

20-12-138 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

20-12-139 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2021, s'établissent comme suit :

**PRÉVISIONS DES RECETTES**

Taxe foncière	332 458 \$
Taxe collecte porte à porte	31 744 \$
Taxes services communautaires	18 352 \$
Taxes protection incendie	49 197 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 741 \$
École primaire	3 481 \$
Terres publiques	6 776 \$
Diversification des revenus	1 731 \$
Redevance recyclage et collecte	16 236 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	79 492 \$
Remboursement de la TVQ	3 501 \$
Péréquation	0 \$
Autres - COVID-19	7 538 \$
Entretien et conservation réseau routier	298 785 \$
Création d'emploi	5 500 \$
Affectation	0 \$
<b>TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2021</b>	<b><u>860 127 \$</u></b>
<b><u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u></b>	
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>168 779 \$</b>
Législation	25 605 \$
Gestion financière et administrative	99 109 \$
Greffe (élection)	3 451 \$
Évaluation	21 834 \$
Gestion du personnel	4 800 \$
Édifice Municipal	13 980 \$
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>89 286 \$</b>
Police	36 015 \$
Protection incendie	52 571 \$
Mesure d'urgence	700 \$
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	<b>320 268 \$</b>
Voirie entretien été	139 607 \$
Voirie construction	52 671 \$
Travaux saisonniers	36 164 \$
Enlèvement de la neige	90 826 \$
Éclairage des rues	1 550 \$
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>93 011 \$</b>
Réseau d'égouts	10 000 \$
Matières résiduelles et recyclables	50 859 \$
Collecte porte à porte	17 964 \$
Gestion parc à conteneur	13 062 \$
Gestion des cours d'eau	1 126 \$
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>84 148 \$</b>
Urbanisme	21 544 \$
Promotion et développement	43 375 \$
Logement	3 000 \$
Autres (quotes-Parts)	16 229 \$
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>87 303 \$</b>
Chalet	2 330 \$
Administration	0 \$
Centre communautaire	36 100 \$
Patinoire	21 000 \$
Plage	2 530 \$
Parc et terrains de jeux	7 100 \$
Expositions et foires	2 950 \$
Autres (animation)	1 016 \$
Bibliothèque	9 277 \$



Activités diverses	5 000 \$	
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>		<b>4 382 \$</b>
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	882 \$	
Fais bancaire	3 500 \$	
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>		<b>12 400 \$</b>
Remboursement capital règlement emprunt	12 400 \$	
Immobilisation	0 \$	
<b>TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2021</b>		<b><u>860 127 \$</u></b>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante-huit dollars (332 458 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de quarante-six millions cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-dix dollars (46 174 770 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyé par madame Karyn Chabot, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DOUZE SOUS (0.72/100\$) du cent dollar d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

20-12-140 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021, 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que "le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2021	2022	2023
001		0 \$	0 \$	0 \$
002		0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL		0 \$	0 \$	0 \$

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ, par Michel Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20-12-141 **ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DU TAUX DE PÉNALITÉ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que tout compte dû, porte intérêt à raison de treize pour cent (13%) par an, ainsi qu'une pénalité de cinq pour cent (5%) à compter de l'expiration du délai pendant lequel tout compte doit être payé.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discuté à l'ordre du jour.

20-12-142 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 19h20.

ADOPTÉE

---

Secrétaire-trésorière

---

Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---